

Contact :

DRHANT  
Service hydraulique  
160 avenue Bollée 72072 Le Mans Cedex 9  
Tél. 02.43.54.72.71

Le Mans, le mardi 28 janvier 2020

# Rivière la Sarthe navigable

## DECISION

*Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe*  
*Vu l'arrêté n°17/4795 du 23 mai 2017 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Jean-Michel Levasseur,*

*Vu l'arrêté n°17/4780 du 23 mai 2017 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Xavier Devisse,*

*Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau*

*Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse des Planches*

*Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse de Sablé*

---

En application du règlement particulier de police de la navigation, le Service hydraulique du département de la Sarthe a pris la décision suivante :

---

### La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - du barrage d'Enfer à l'amont de l'écluse de la Raterie  
à compter du : mardi 28 janvier à 9 h 00

### La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - de l'écluse de la Raterie à la limite du Maine et Loire  
à compter du : mardi 28 janvier à 9 h 00

---

Compte tenu de la présence d'embâcles, les navigants sont invités à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des écluses en particulier.

---

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef du Service hydraulique



Jean-Michel LEVASSEUR